



INSCRIPTION A L'EFFECTIF COMMUNAL DE QUATRE POSTES
DE COLLABORATEURS DE CABINET

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, complétée par le Décret du 16 décembre 1987, permet la création de postes de Collaborateurs de Cabinet.

Saint-Denis, de par sa population, peut prétendre à quatre de ces postes.

A titre de rappel, l'ancienne Municipalité avait créé trois postes de Collaborateurs de Cabinet.

Je vous propose donc l'inscription à l'effectif communal de quatre postes de Collaborateurs de Cabinet.

Les Collaborateurs de Cabinet seront rémunérés conformément au Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Les crédits sont prévus à l'article 610 du chapitre budgétaire 931.

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ? Oui, Monsieur VICTORIA, Monsieur LEGROS.

Bien. Monsieur VICTORIA, vous avez la parole.

M. VICTORIA R. P. : Je la laisse à Monsieur LEGROS.

LE MAIRE : Bien. Monsieur LEGROS.

M. LEGROS A. : Je n'interviens pas directement au sujet des Collaborateurs de Cabinet, mais sur le fait que vous ayez annoncé partout la transparence dans votre gestion -transparence qui passe, évidemment, par la gestion du personnel-. Or, nombre de personnes se trouvent actuellement dans des situations pour le moins ambiguës. On leur dit, par exemple : "Vous ne revenez pas lundi", "votre contrat est terminé", "vous êtes en congé", "vous êtes à la retraite" ; et on ne leur donne aucun papier. J'estime que cette situation est préjudiciable aux intéressés. Je pense, Monsieur le Maire, que vous allez régulariser très rapidement.

LE MAIRE : Je tiens à vous rassurer.

Vous m'apprenez là des faits que je vais d'abord vérifier.

M. LEGROS A. : Je pensais également que vous ne le saviez pas.

LE MAIRE : Pas ces détails-là. Je ne suis d'ailleurs pas certain que cela se passe comme vous le dites. En tous les cas, je vais vérifier. Si les faits sont ceux-là, nous prendrons les dispositions pour que les choses tout à fait normalement, dans l'intérêt du personnel et le respect des personnes. Il n'y a pas de problème à ce niveau. Vous pouvez compter sur moi.

Monsieur VICTORIA, vous avez la parole.

M. VICTORIA R. P. : Dans ce rapport, il est fait état qu'il n'existait que trois postes de Collaborateurs de Cabinet sous l'ancienne équipe municipale.

La précision que je sollicite, à ce niveau, est de savoir si vous allez créer un poste supplémentaire et porter l'effectif correspondant à quatre ; ou bien si vous maintenez les trois postes existants et en créez quatre nouveaux, ce qui porterait l'effectif global à sept.

LE MAIRE : Nous allons créer un poste supplémentaire de Collaborateur de Cabinet, pour que l'effectif soit de quatre.

M. VICTORIA R. P. : Ce qui fait qu'au niveau du listing du personnel, il y aura quatre postes de Collaborateurs de Cabinet.

LE MAIRE : Oui, conformément à la Loi.

Monsieur Marc GERARD, c'est à vous.

M. GERARD M. : Je note, tout d'abord, que nous aurions pu recruter quatre de ces Collaborateurs, sous la Municipalité précédente, et que nous n'en avons que trois. Je pense que nous avons procédé ainsi dans le souci d'une saine gestion.

LE MAIRE : Les électeurs ont tranché.

M. GERARD M. : Les électeurs s'apercevront de certaines choses dans l'avenir.

LE MAIRE : Nous verrons cela.

M. GERARD M. : Toujours est-il que -et je ne doute pas que vous allez démentir ces bruits qui courent avec insistance- vous avez l'intention -ou des gens autour de vous- de faire venir un certain nombre de personnels métropolitains, de niveau Cabinet, pour servir à la Mairie de Saint-Denis. Je voudrais savoir ce qu'il en est. Pourriez-vous nous donner une réponse à ce propos.

LE MAIRE : Vous savez bien, Monsieur GERARD...

M. GERARD M. : Non, je ne sais pas.

LE MAIRE : Je vais vous le dire.

Si je m'amusais, comme vous, à répondre à toutes les rumeurs, à tous les bruits qui circulent, je ne passerais mon temps qu'à faire cela, tellement ceux-ci sont nombreux.

Je ne répondrai donc pas à ces rumeurs. Vous aurez l'occasion de prendre acte des personnes qui seront recrutées. Nous en discuterons, le moment venu.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur VICTORIA.

M. VICTORIA R. P. : Concernant le chapitre budgétaire du personnel, il a été signalé, tout à l'heure, qu'il manquerait 10 000 000 F pour le boucler. Ici, pour la création de ce poste, il est mentionné au texte du rapport que "les crédits sont prévus à l'article 610 du chapitre budgétaire 931.". Cela tend à prouver que sur ce chapitre il y a effectivement de l'argent.

LE MAIRE : C'est là une manière très simplifiée de voir les choses, pour ne pas dire davantage.

La Loi nous autorise à recruter quatre Collaborateurs de Cabinet. Et,



les recrutements se font régulièrement. Je ne vais pas m'étendre sur la nécessité de les faire.

Nous allons donc recruter quatre Collaborateurs de Cabinet.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Sept. Abstentions ? Non. Pour ? (ensemble des autres Conseillers présents).

Le rapport est adopté à la MAJORITE.

Monsieur Mario LECHAT quitte la salle (17 H 07),
en donnant procuration à Monsieur Marc GERARD.